



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19123821

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

- 6 SEP. 2019

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0722.930.112

Dénomination :

(en entier) : BETON GUY PIRAUX

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue de Florennes, 93 6280 Gerpinnes

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS (fusion par absorption)**Texte :**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Maître Cédric del Marmol, substituant Maître Emilie BLAVIER, Notaire à Gerpinnes, le 30 août 2019, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Béton Guy PIRAUX", ayant son siège social rue de Florennes, 93 à 6280 Gerpinnes, Que :

« L'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit et prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION**FUSION**

L'assemblée décide la fusion par absorption de la société anonyme GUY PIRAUX, ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, route de Florennes 93, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Charleroi sous le numéro TVA BE 0411.591.685, société absorbée, par la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX, conformément au projet de fusion établi par les gérants et conseil d'administration des sociétés concernées.

Elle constate que, conformément à 682, 3° du Code des sociétés, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme GUY PIRAUX, société absorbée, est transféré à la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX, société absorbante.

Toutes les opérations faites à partir du 1 août 2019 seront réputées faites pour compte, aux profit et risques de la société absorbante.

DEUXIEME RESOLUTION**TRANSFERT**

A l'instant intervient :

"GUY PIRAUX", société anonyme, ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, route de Florennes 93, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Charleroi sous le numéro TVA BE 0411.591.685; société constituée suivant acte reçu par le notaire Jules de Thier, à Châtelaineau le treize octobre mil neuf cent septante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge du six novembre mil neuf cent septante et un sous le numéro 2975-1; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal rédigé par le notaire Coralie de WILDE d'ESTMAEL, à Gerpinnes, le 26 décembre 2012, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 février 2013, sous le numéro 13021138.

Ici représentée par son administrateur-délégué, en vertu de l'article 14 de ses statuts, Monsieur Benjamin

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

PIRAUX, domicilié à 6280 Gerpennes, route de Florennes, 95A, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2019, publiée aux annexes du moniteur belge du 17 juin 2019, sous le numéro 19079395.

Les comparants dispensent expressément le notaire soussigné de reprendre aux présentes ladite situation comptable de la société arrêtée à la date du 31 juillet 2019 et reconnaissent en avoir parfaitement connaissance pour l'avoir préalablement reçu comme mentionné ci-dessus.

Toutes les opérations faites à partir du 1er août 2019 seront réputées faites pour compte, aux profit et risques de la société absorbante.

Dans le patrimoine de la société absorbée transféré à la société absorbante est compris les immeubles dont la description, l'origine de propriété, les conditions de transfert et les conditions spéciales sont décrites ci-après :

Désignation des immeubles

Commune de Gerpennes – première division – GERPINNES

1) Un terrain, en nature de pâture, sis en lieu-dit « Buisson d'Esdain », cadastré ou l'ayant été section E, numéro 0426/00G2 P0000, pour une contenance d'après matrice cadastrale récente de dix-huit ares quarante-cinq centiares.

Revenu cadastral non indexé : 8 €.

2) Un terrain, sis à front de la route de Florennes, cadastré, section E, d'après titre numéro 426V2 partie et suivant extrait de matrice cadastrale récent, numéro 0426/00X2 P0000, d'une superficie d'après cadastre de treize ares et seize centiares et d'après mesurage de treize ares seize centiares vingt décimilliaires (13 a 16 ca 20 dma).

Rappel de plan

- Tel que ce bien sous 1) est figuré sous liseré vert en un plan dressé par Monsieur Jules Decoeur, géomètre-expert-immobilier à Marcinelle, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-un, lequel plan est demeuré annexé à l'acte de vente reçu par le Notaire Aimé Philippe à Gerpennes, le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-un, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi, le vingt-trois décembre suivant, volume 7839, numéro 18.

- Tel que le bien sous 2) figure sous le lot Aet teinte jaune au plan avec procès-verbal de mesurage et de bornage dressé le onze mai deux mil dix-huit par le géomètre-expert-immobilier Monsieur Didier Baudart à Gerpennes, plan annexé à l'acte d'échange reçu par le Notaire Coralie de Wilde d'Estmael, à Gerpennes, le 5 septembre 2018, dont question ci-dessous.

ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne le bien sous 1) :

A l'origine, le bien appartenait à la SPRL PIRAUX ET FILS, ayant son siège social à Gerpennes, pour l'avoir acquis de Monsieur Michel Ghislain PIRAUX et son épouse, Madame Martine Jeanne Ghislaine BEAUCLAIRE, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol Depouhon, à Morialmé, le 20 mai 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi, le 12 juin suivant, dépôt 08976.

Aux termes d'un acte d'échange reçu par le Notaire Coralie de Wilde d'Estmael, à Gerpennes, le 5 septembre 2018, substituant Maître Emilie BLAVIER, légalement empêchée, Notaire à Thuin, transcrit au bureau de sécurité juridique de Charleroi 1, le 20 septembre suivant, sous la référence 43-T-20/09/2018-10625, la SPRL PIRAUX ET FILS, ayant son siège social à Gerpennes, a vendu ledit bien à la SA GUY piraux, préqualifiée.

En ce qui concerne le bien sous 2) :

Ce bien appartient à la S.A. GUY PIRAUX, précitée, pour en avoir fait l'acquisition, sous plus grande contenance, de Monsieur PIRAUX Guy Gustave Marie Benoit et son épouse, Madame DELFORGE Micheline Emilienne Christine, qui en était propriétaire depuis plus de 30 ans à ce jour, aux termes d'un acte reçu par maître Aimé Philippe, alors Notaire à Gerpennes, le 13 novembre 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi le 06 décembre suivant, sous la référence 43-T-06/12/2002-15344.

Situation hypothécaire et locative

La SA GUY PIRAUX, par son représentant préqualifié, déclare que les immeubles transférés sont quittes et libres de toutes dettes, hypothèques, privilèges ou charges quelconques.

Les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance de la situation locative des immeubles transférés et des transcriptions hypothécaires éventuelles qui en résultent.

Conditions spéciales

Les membres de l'assemblée dispensent le notaire soussigné de reproduire aux présentes les conditions spéciales éventuelles figurant dans les titres de propriété déclarant en avoir parfaite connaissance.

La SPRL BETON GUY PIRAUX société bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la SA GUY PIRAUX, résultant des actes prérelatés, et s'engage à les imposer à ses successeurs et ayants droit à tout titre.

CONDITIONS SPECIALES

Les comparants déclarent, qu'à leur connaissance, il n'existe pas de servitudes particulières, n'en avoir conféré aucune, et ne pas avoir connaissance de servitudes non apparentes, à l'exception de ce qui est repris ci-après dans le plan dont question ci-dessus levé et dressé par le géomètre Didier Baudart, à Gerpinnes, le 11 mai 2018 :

« Notes :

-les limites définies par les points 21-52-53-54 sont conformes au plan dressé par mes soins en date du 13 décembre 2004 (dossier 32/2004).

-le lot n°B et la partie arrière de la parcelle 426W2 sont grevé d'une servitude d'accès et de passage au profit du lot n°A ; l'assiette de cette servitude est reprise sous liseré rouge au plan ci-joint et devra rester libre à tous moments. »

Les comparants reconnaissent avoir reçu copie dudit plan antérieurement aux présentes et s'y conformer strictement à l'avenir.

SITUATION ADMINISTRATIVE DU BIEN

(...) on omet

Conditions générales du transfert

1) Le transfert est fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Toutes les opérations effectuées à partir du 1er août 2019, par la société anonyme GUY PIRAUX, relativement aux éléments actifs et passifs transférés, seront réputées faites pour compte, au profit et à la charge de la société absorbante BETON GUY PIRAUX.

2) Le transfert comprend la totalité de l'actif et du passif de la société anonyme GUY PIRAUX et la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne les droits et biens transférés.

En conséquence :

* Le transfert est fait à charge, pour la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX, société absorbante, de :

supporter la totalité du passif envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et toutes les obligations de la société anonyme GUY PIRAUX en ce qui concerne les biens et droits transférés;

respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, direction, employés et ouvriers, ainsi que tous accords et engagements obligeant la

société absorbée à quelque titre que ce soit, au sujet des biens transférés;

supporter, à partir du 1er août 2019, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges quel-conques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérents à leur propriété et à leur exploitation.

* Le transfert comprend notamment :

d'une manière générale tous les droits, créances, parts judi-ciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, dans le cadre du transfert, la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les adminis-trations publiques;

les archives et documents comptables de la société absorbée, à charge pour la société absorbante de les conserver.

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description.

3) La société absorbante doit continuer, pour le temps restant à courir, tous contrats contre l'incendie et autres risques qui pourraient exister relativement aux biens transférés, ainsi que tous abonnements aux services des eaux, gaz et électricité, et en payer les primes et redevances à compter de leurs plus prochaines échéances. Elle doit, s'il y a lieu, se conformer aux prescriptions des actes de base.

4) En ce qui concerne les immeubles :

• Ils sont transférés :

– sans garantie d'absences de vices, même cachés, ni de la conte-nance, toute différence constatée, même supérieure à un ving-tième, faisant profit ou perte pour la société absorbante, bénéficiaire du transfert;

– avec toutes les servitudes qui peuvent l'avantager ou le grever et sans recours de ce chef contre la société absorbée.

• Tous droits et actions qui pourraient appartenir à la société absorbée suite à des dommages causés par des exploitations ou des industries font partie du transfert.

• Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simples renseignements.

• L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Rémunération du transfert

L'assemblée décide que ce transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme GUY PIRAUX, par suite de sa dissolu-tion sans liquidation, au profit la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX, titu-laire de toutes les parts de ladite société, ne donne lieu à aucune attribution de parts de la société absorbante, conformément à

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

l'article 726, § 2, 1°, du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA FUSION

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter qu'à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption par la société privée à responsabilité limitée BETON GUY PIRAUX de la société anonyme GUY PIRAUX est devenue définitive.

En conséquence, la société anonyme GUY PIRAUX se trouve dissoute sans liquidation.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DECLARATIONS FISCALES

A/ Le notaire soussigné donne lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

B/ Monsieur le Président déclare que :

* La présente fusion par absorption a lieu sous le bénéfice des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistre-ments, de l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus et des articles 11 et 18 § 3 du Code de la T.V.A.

MANDAT SPECIAL

Les membres de l'assemblée déclarent constituer en qualité de mandataire : Monsieur Benjamin PIRAUX et/ou Monsieur Michel PIRAUX.

Ici présents et qui acceptent.

Auquel ils confèrent tous pouvoirs de, pour eux, en leur nom et au nom des actionnaires/associés qu'ils représentent et éventuellement au nom des sociétés absorbées et absorbante, approuver et participer à tous actes rectificatifs ou complémentaires relativement à la fusion ou à la description des biens immeubles éventuellement apportés et aux clauses afféren-tes à ces biens immeubles, au cas où certaines erreurs matérielles, omissions ou imprécisions seraient constatées à ce sujet, ainsi que pour accomplir les forma-lités auprès de la banque-carrefour des entreprises, le

cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.

DECLARATION

Le notaire, après vérification, atteste l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant à la présente société.

IDENTITE

Le notaire certifie l'identité des parties au vu de documents officiels.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 40 minutes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Cédric del Marmol

Déposé en même temps: une expédition de l'acte.